

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 6 Mars 2025 à la salle des fêtes à Marignac

Date de la convocation : 28/02/2025	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 68
Délégués présents : 61	Votes Contre : 0
Délégués avec voix délibérative : 68 dont 7 procurations	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.
Mme Denise VIGNEAUX a été désignée Secrétaire de séance.

Personnes présentes : 61

ABADIA Jean-François / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAUSSETTE Guillaume / CHANGEUX Anna / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUMAIL Bernard / DUPLAN Patrick / DURIEUX Antoine / EMPORTES Christian / D'HAENE Alain / EXPOSITO Murielle / FILLASTRE André / FOURCADET Pierre / GAMBONI Jean-Philippe / GUAUS Bernard / JACQUARD Claude / LADEVEZE Michel / LAFONT Céline / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MINEC Hervé / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PEREMIQUEL Mathieu / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVAL Patrice / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SALVATICO Jean-Paul / STRADERE Michelle / FAURE Danièle / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / SOLLE LOUGE Evelyne / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 34

AUFRERE Isabelle / BERRE Dominique / BOY Michèle / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUE Françoise / CAZAUX Blaise / CEREZO ABADIE Danielle / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DARDÉ Jean-Paul / DUPLICH Jean-Luc / ELIE Patrick / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / HERVAS Mario / JAMME Henri / LABIT Didier / LAMORA Christel / LE PAGE Didier / PELAYO Gabriel / PERUSSEAU Olivier / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / RENAUD Annie / REBUFFO Jean-Pierre / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SARRAUTE Daniel / SAULNERON Patrick / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard

Procurations : 7

BRUNET LACOUE Françoise a donné procuration à AZEMAR Eric
CAZAUX Blaise a donné procuration à MOUNIER Ghislaine
CEREZO ABADIE Danielle a donné procuration à FOURCADET Pierre
COMET Jean-Pierre a donné procuration à LADEVEZE Michel
COMET Sylvain a donné procuration à ABADIA Jean
ELIE Patrick a donné procuration à PRINCE Bernard
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André

Objet : Motion – FNGIR « Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources »

Le Président expose qu'en 2010, lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place une nouvelle fiscalité pour les entreprises et a prévu un mécanisme de compensation avec la réaffectation aux EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation et des parts départementales et régionales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les territoires comme celui des Pyrénées Haut Garonnaises, la réorientation de cette « fiscalité ménage » générerait plus de recettes que la taxe professionnelle supprimée. Un principe d'écrêtement a été institué, alimentant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ce fonds permettant de verser une compensation aux territoires qui, à l'inverse du nôtre, perdaient plus de taxe professionnelle qu'ils ne percevaient de « fiscalité ménage ».

Si l'ensemble avait vocation à rendre la réforme « neutre » pour les EPCI, il a montré depuis un défaut majeur : l'impôt auprès des habitants et des propriétaires est prélevé sur un territoire rural et reversé sur d'autres communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles, plus riches et dotées de nettement plus d'activités et de dynamique économique.

Ainsi, en 2024, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a voté un produit fiscal attendu de 4 790 314 € avec les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais a reversé 927 724 € au titre du FNGIR soit plus de 19.37 % de la fiscalité payée par les propriétaires et les habitants du territoire.

Plus largement, 13 communautés de communes de Haute-Garonne contribuent au FNGIR, pour un total de près de 16 millions d'€ chaque année, représentant environ 40 % de leur produit fiscal ménage (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), et 3 en sont bénéficiaires pour au total pour près de 26 millions d'€, dont la Métropole Toulousaine pour 24.6 millions d'€.

Le contribuable local paie des impôts qui repartent très largement dans les métropoles et les grandes agglomérations, quinze ans après cette réforme et aucun mécanisme d'atténuation ni de dégressivité n'est appliqué.

De plus, en 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été mise en œuvre, ne laissant comme dynamique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les communautés de communes ont reçu en compensation une part de FCTVA et les communes se sont vues attribuer la part départementale du foncier bâti.

Ainsi le Conseil Départemental de Haute-Garonne, comme tous les départements, ne dispose plus de levier fiscal et ses recettes sont devenues, réforme après réforme, des compensations sur le budget de l'Etat. La Haute-Garonne, département qui connaît la plus forte hausse démographique, ne voit pas ses compensations suivre la même croissance et se retrouve confronté à des difficultés financières entre recettes figées et hausse des dépenses liées à la population du fait de ses compétences.

La communauté de communes, comme les communes, était largement aidée financièrement par le Département, mais les finances départementales, de plus en plus contraintes, vont l'empêcher dorénavant d'être aux côtés des territoires et des projets locaux, pour se recentrer sur les compétences obligatoires et les dépenses inhérentes (collèges, APA, PCH, RSA, routes départementales ...).

Ainsi les habitants et les propriétaires fonciers des Pyrénées Haut Garonnaises sont doublement impactés avec des impôts payés qui repartent vers d'autres territoires et un Département appauvri qui a de plus en plus de mal à venir en appui aux initiatives locales, freinant donc la capacité d'investissement des communes et des intercommunalités.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, à l'unanimité, décident d'interpeller les parlementaires de Haute-Garonne et les autorités ministérielles pour faire évoluer le mode de calcul de ce dispositif figé depuis 15 ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Denise VIGNEAUX



Le Président,
Alain PUENTÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.